



## RAPPEL : LE CRIB 77, DISPOSITIF À VOTRE SERVICE !



### Qu'est ce que le CRIB 77 ?

Centre de **R**essource et d'**I**nformation pour les **B**énévoles de Seine-et-Marne

### Pourquoi un CRIB ?

En 2002, à l'occasion des Etats généraux du sport, les bénévoles d'associations sportives ont exprimé leurs besoins en terme d'information et de conseil.

Cela a débouché sur la création par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, des CRIB.

### Objectif ?

L'objectif principal est de délivrer un premier niveau d'information et de conseil quant aux questions d'ordre

administratif, juridique, comptable et de gestion, afin de permettre aux dirigeants et bénévoles de mieux se consacrer à l'animation de leur association.

### Qu'en est-il en Seine-et-Marne ?

Dans notre département, sous l'égide de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-et-Marne (CDOS 77) et l'Association Profession Sport et Loisirs de Seine-et-Marne (APSL 77), ont proposé depuis fin 2003, de mettre en commun leurs compétences pour la mise en place d'un CRIB dans notre département.

### A qui s'adresse le CRIB 77 ?

- Dirigeants associatifs
- Bénévoles
- Elus locaux
- Personnels administratifs
- Autres acteurs du sport...

### Les prestations ?

- Apports d'outils méthodologiques
- Accueil, conseils et informations
- RDV et déplacements sur le territoire
- Orientation vers un réseau de partenaires
- Consultation sur place de notre base documentaire

A l'heure actuelle, malgré plus de trois années d'activité, nous constatons encore que l'information n'est pas suffisamment relayée, encore une grande partie du monde associatif de notre département ne connaît pas l'existence de ce dispositif.

Nous vous demandons, à tous (municipalités, élus...) de transmettre l'information au plus grand nombre, afin que le monde associatif seine-et-marnais n'hésite pas à faire appel à nos services en cas de besoins.

Julie SCHRAM

## LE CRIB 77 AU SERVICE DU MONDE ASSOCIATIF

Contact : Julie SCHRAM – Téléphone : 01 60 56 04 22 - Site Internet : [www.crib77.org](http://www.crib77.org)

## 'SPORTEZ-VOUS' A L'INTERNATIONAL !



**Passeport ou carte d'identité ? Pour tous les membres de la famille ou juste pour les majeurs ? Faut-il un visa, un passeport électronique ? Les règles concernant les documents de voyage changent régulièrement, alors faites le point avant de partir et gagnez à tous les coups !**

### Des papiers valides sont toujours obligatoires

Ces vacances, vous les attendez avec impatience. Pas question donc de rester bloqué à la frontière ou à l'aéroport pour une histoire de papiers. La réglementation est stricte en la matière et il est impossible de s'y soustraire. Votre carte vitale, votre carte de bibliothèque, ne vous permettront en aucun cas de passer le poste de contrôle. Et contrairement à une idée reçue, la carte d'identité nationale doit être en cours de validité pour pouvoir servir de document de voyage. Pour le passeport,

certains pays européens l'acceptent s'il est périmé depuis moins de cinq ans. Néanmoins, mieux vaut viser l'exigence générale : un passeport valide, dont la validité dépasse d'au moins six mois la date prévue de votre retour.

### Passeport électronique : utile mais pas exigé

Les documents nécessaires pour voyager dépendent de votre destination. Renseignez-vous auprès des services consulaires ou de votre agence de voyage au moment de la réservation de vos billets. Cela est d'autant plus important que la réglementation change souvent. La carte d'identité seule (et valide !) sera utile seulement pour certains pays de l'Europe. Pour les autres destinations, un passeport est exigé. Parfois, on vous demandera aussi un visa. C'est le cas par exemple des États-Unis, à moins que vous ne possédiez un passeport lisible en machine (c'est-à-dire délivré après le 26 octobre 2005), ou un passeport électronique. En France, tous les passeports délivrés depuis juillet 2006 sont électroniques. Il n'est pas obligatoire

d'en posséder un, seulement utile pour certaines destinations.

### Pour les mineurs aussi

Désormais, les mineurs doivent obligatoirement posséder leur propre document de voyage. Il ne suffit donc plus qu'ils soient inscrits sur le passeport de leurs parents. Attention, l'attestation de sortie de territoire est toujours exigée en plus du passeport ou de la carte d'identité si le mineur voyage non accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale. Le passeport des moins de 15 ans n'est valide que 5 ans (contre 10 ans pour les plus de 15 ans). En revanche, il est gratuit (contre 30 € pour les 15 à 18 ans, et 60 € pour les plus de 18 ans).

Pour plus d'informations :

- <http://vosdroits.service-public.fr> (rubrique « papiers »)
- [www.mfe.org/Annuaire/repdipfr.asp](http://www.mfe.org/Annuaire/repdipfr.asp) (coordonnées des ambassades et consulats étrangers en France)

Le Crédit Agricole de Brie Picardie  
Partenaire du CDOS